

Séance du :

26/02/2025

Date de la convocation :

18/02/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de COMPS sur ARTUBY**

N° de la délibération 2025_06	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	5

L'an deux mille vingt-cinq et le 26 février à 15h,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de M. Alain BARALE

**Présents :** MM. BAIN Chantal - CAMOIN Yves - GAYMARD Marie-José - LAUGIER Lucette TROIN.

**Absents excusés :**  
Mme LUCAS Aurore  
Mme GRANDAZZI Sandrine  
M. BIGHETTI de FLOGNY Charles  
M. TROIN François ayant donné procuration à M. Yves CAMOIN

**Secrétaire de séance :** M. CAMOIN Yves

**Objet : Cotisations Foncière des Entreprises - EXONERATION en FAVEUR des Médecins, Auxiliaires Médicaux et vétérinaires**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés. (

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :  
le Conseil municipal DECIDE :**

- **D'EXONERER** de cotisation foncière des entreprises : les médecins, les auxiliaires médicaux, les vétérinaires
- **DE FIXER** la durée de l'exonération à 5 ans
- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le: 27 FEV. 2025  
et publication le: 27 FEV. 2025

Le Maire

Le Maire  
A. BARALE

